

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE
RELEVÉ DE DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 19 OCTOBRE 2016 A 18 H
SALLE EDITH PIAF DU POUZIN

La séance du Conseil communautaire est ouverte à 18h15

Présents : Mesdames Annick RYBUS, Catherine BONHUMEAU, Laetitia SERRE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Marie-France MULLER, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Marie-Françoise LANOOTE, Estelle ALONZO, Nathalie MALET TORRES, Bernadette FORT
Messieurs Jérôme BERNARD, Alain VALLA, Alain SALLIER, François ARSAC, Jean-Pierre JEANNE, Jean Paul MARCHAL, Gérard BROUSSE, Gilles QUATREMER, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Didier VENTUROLI, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, Michel GEMO, Roland SADY, Denis CLAIR, Hervé ROUVIER, Christian MARNAS, Barnabé LOUCHE, Yann VIVAT, Olivier NAUDOT, Didier TEYSSIER, Jean Claude PIZETTE, Jacques MERCHAT, Roger MAZAT, Olivier JUGE, Alain LOUCHE

Excusés : Mesdames Isabelle PIZETTE (procuration François ARSAC), Marie-Josée SERRE (procuration Véronique CHAIZE), Sandrine FAURE (procuration Bernard BROTTES), Mireille MOUNARD (procuration Didier VENTUROLI), Christiane CROS (procuration Marie Dominique ROCHE), Denise NURY, Corinne LAFFONT (procuration Hélène BAPTISTE), Emmanuelle RIOU
Messieurs Jean Pierre LADREYT, Noël BOUVERAT (procuration Yann VIVAT), Marc BOLOMEY (procuration Didier TEYSSIER), François VEYREINC (procuration Jean Pierre JEANNE), Michel VALLA (procuration Hervé ROUVIER), Franck CATALBIANO (procuration Isabelle MASSEBEUF), Roger RINCK (procuration Christian MARNAS), Max LAFONT (procuration Bernadette FORT), Christian FEROUSSIER (procuration Gérard BROUSSE), Jean Louis CIVAT (procuration Laetitia SERRE), Pierre FUZIER

Secrétaire de séance : Olivier NAUDOT

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 40

Nombre de votants : 55

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la Présidente Laetitia SERRE procède à l'ouverture de la séance du conseil communautaire et cède la parole à Alain MARTIN qui souhaite la bienvenue aux Conseillers communautaires.

Ordre du jour :

Délibérations :

- 1 Contrat d'Attractivité Partenarial avec le Département de l'Ardèche
- 2 Soutien à la Chambre de Commerce et d'Industrie – Pépinière d'entreprises orientée vers les nouvelles technologies
- 3 Soutien au site de proximité Centre Ardèche pour l'année 2016
- 4 Modification du décret statutaire portant création de l'EPORA – Consultation des collectivités au titre de l'article L321-2 du Code de l'Urbanisme
- 5 Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec le CIAS Privas Centre Ardèche et la commune de Veyras
- 6 Conventions de mise à disposition du service portage repas à domicile avec le CIAS Privas Centre Ardèche et la commune de Marcols les Eaux

- 7 Convention de prestation de services avec la commune de St Laurent du Pape pour l'entretien des toilettes sèches sur la dolce Via
- 8 Attribution de subventions dans le cadre de la 3^{ème} session de l'appel à projets pour les manifestations culturelles sportives et touristiques à rayonnement intercommunal 2016
- 9 Dispositifs de partenariat « P'tites envolées »
- 10 Subvention exceptionnelle Cinéma « Le Vivarais »
- 11 Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'enlèvement et le traitement de l'amiante lié
- 12 Avenant n°1 au contrat de délégation pour l'exploitation du service assainissement sur le périmètre de la Véronne
- 13 Avenant n°2 au contrat de délégation pour l'exploitation du service assainissement sur le périmètre du Chambenier
- 14 Prolongation du dispositif de titularisation – Programme pluriannuel
- 15 Modification du tableau des effectifs

1) Contrat d'Attractivité Partenarial avec le Département de l'Ardèche

Rapporteur : Jacques MERCHAT

Le département de l'Ardèche se dote peu à peu d'une architecture territoriale composée d'intercommunalités dont la taille critique leur permet de conduire des politiques publiques et des investissements structurants.

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche joue, à ce titre, un rôle prépondérant dans l'aménagement et le développement du territoire de l'Ardèche, en ce qu'elle couvre un territoire central, comprenant la ville préfecture, et à ce titre porteur de dynamisme et d'un projet de développement emblématique du territoire ardéchois : il s'agit de créer un territoire cohérent, riche de toutes ses facettes, lien entre la vallée du Rhône et le début du piémont ardéchois, avec ses différentes vallées, Ouvèze et Eyrieux, possédant toutes les fonctions de centralité et riche de son dynamisme culturel, économique, touristique et environnemental.

Partageant un projet commun pour ce territoire, et soucieux d'optimiser la dépense publique de façon efficace, le Département et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche conviennent donc d'instaurer, dans un cadre contractuel, une dynamique de concertation et de partenariat.

Véritable outil d'aménagement solidaire de tous les territoires et de mutualisation des ressources, financières comme humaines, le contrat d'attractivité partenarial doit permettre d'identifier les actions et projets de développement qui seront mis en œuvre conjointement par la Communauté d'agglomération et par le Département, lesquels nourrissent les objectifs de développement pour ce territoire.

A ce titre, la CAPCA et le Département ont identifié les enjeux communs suivants s'agissant du territoire de la Communauté d'Agglomération :

- développer l'attractivité du territoire, créer de l'emploi, veiller à l'équilibre entre toutes les composantes de l'agglomération, maintenir les services au public
- préserver un environnement et un cadre de vie uniques, propre à un aménagement du territoire fondé sur la proximité
- veiller à la cohésion sociale de tous les territoires et de tous les habitants du centre Ardèche

Dans le cadre de cette démarche, le Département de l'Ardèche s'engage à accompagner la CAPCA sur les années 2016 et 2017, à hauteur de 2 753 913 € en investissement et 280 549 € en fonctionnement, auxquels s'ajoutent 3,288 millions d'euros concernant le déploiement de la fibre ainsi que l'aménagement du pôle du Moulinon et un appui et l'accompagnement en ingénierie.

Isabelle MASSEBEUF rappelle que la Région de son côté va bientôt proposer aux EPCI la signature de contrats Ambition Région ; elle précise qu'il s'agira d'une contractualisation pour une durée de 3 ans et que des clauses de revoyure seront prévues. Ce contrat vient en remplacement des CDDRA. Elle proposera une nouvelle rencontre avec la Présidente lorsque les enveloppes seront définies.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 55 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **Approuve** les termes du Contrat d'Attractivité Partenarial, dit CAP'Agglo, ci-annexé,
- **Autorise** la Présidente à le signer.

2) Soutien à la Chambre de Commerce et d'Industrie – Pépinière d'entreprises orientée vers les nouvelles technologies

Rapporteur : Didier TEYSSIER

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche a inauguré le 27 juin dernier une pépinière d'entreprises, orientée vers les nouvelles technologies à Privas, en complémentarité de son ESPACE ENTREPRISES CENTRE ARDECHE.

Cet équipement a vocation à s'inscrire dans une dynamique locale de soutien et d'accompagnement au développement d'activités économiques, tout en promouvant l'usage de numérique et des nouvelles technologies

Cet outil destiné à accueillir des jeunes entreprises en création ou ayant moins de 3 ans d'existence, permettra de mieux répondre aux enjeux de développement du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Un espace de travail partagé destiné à l'accueil temporaire d'activités sera également proposé (co-working).

L'objectif global est donc de disposer d'un centre de ressources polyvalent et de contribuer ainsi au maillage territorial d'immobilier d'accueil d'entreprises, en complémentarité avec les offres immobilières et foncières existantes.

Par ailleurs, la CCI veut accompagner les entreprises au-delà de la période d'incubation offerte par cette pépinière et souhaite travailler étroitement avec la CAPCA pour irriguer et dynamiser les divers territoires du Centre Ardèche au niveau économique.

Dans le cadre de cette opération, la CCI de l'Ardèche sollicite la CAPCA pour une intervention financière au titre du fonctionnement à hauteur de 3 000 €.

Ce soutien financier permettra à la CAPCA de participer aux divers comités d'examen des dossiers de candidature (comité technique et comité d'agrément)

Figure en annexe le plan de financement prévisionnel de ce projet.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales
- Vu la demande présentée par la CCI de l'Ardèche par courrier en date du 14 juin 2016, complété le 10 octobre 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Alloue** à la Chambre de Commerces et d'Industrie de l'Ardèche une aide de 3 000 € pour le fonctionnement de sa pépinière d'entreprises dédiée aux nouvelles technologies,
- **Décide** que le versement de cette aide interviendra sous forme d'un acompte de 1 500 € début novembre 2016, et d'un solde à la clôture de l'exercice 2016, sur présentation d'un bilan définitif de l'action subventionnée.

3) Soutien au site de proximité Centre Ardèche pour l'année 2016

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Suite au conventionnement établi entre la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, les Communautés de communes Val'Eyrieux et Pays de Lamastre et le site de proximité Centre Ardèche (anciennement des Boutières) pour l'année 2015, un bilan des activités de cette association a été présenté le 27 septembre dernier, devant les membres des Commissions Services à la population et Attractivité du territoire.

En 2015, l'association a accueilli du public à partir de novembre, dans les locaux de la CAPCA aux Ollières sur Eyrieux, pour des permanences un jeudi sur deux.

Ces accompagnements sont réalisés en complémentarité des acteurs de l'emploi et de la création d'entreprises.

30 porteurs de projet ont été accueillis et accompagnés dans le cadre de l'Atelier des projets, dont :

- 7 projets collectifs, (poursuite de l'activité écomusée, café culturel et bien être, culture et transformation, formations autour des plantes aromatiques et médicinales, création d'un lieu multi-activités, recyclerie, projet de coopération entre 2 artisans)
- 23 projets individuels

5 demandeurs d'emplois ont été accueillis et accompagnés

11 employeurs ont été rencontrés (diagnostics des besoins)

2 offres d'emploi ont été recueillies

13 mises en relation ont été réalisées entre offres d'emploi (recueillies ou non par le Site) et candidats potentiels

Pour l'année 2016, la participation demandée aux collectivités signataires pour poursuivre ces actions s'élève à 55 861 € dont 10 930 € à la charge de la Communauté d'Agglomération, soit 2,186 euros / habitants (sur la base de 5 000 habitants pour la CAPCA).

- Vu la convention établie pour l'année 2015,
- Vu la présentation des activités de l'association faite le 27 septembre 2016 devant les commissions « Services à la population » et « Attractivité du Territoire »,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Alloue** une aide de 10 930 € au site de proximité Centre Ardèche pour 2016
- **Autorise** la Présidente à signer la convention quadripartite jointe

4) Modification du décret statutaire portant création de l'EPORA – Consultation des collectivités au titre de l'article L321-2 du Code de l'Urbanisme

Rapporteur : Didier TEYSSIER

L'Etat souhaite modifier par décret les statuts de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest-Rhône-Alpes (EPORA). En tant que collectivité membre, la communauté d'Agglomération est amenée à se prononcer sur ce projet qui :

- Prend en compte la fusion des régions Auvergne et Rhône-Alpes au 1er janvier 2016 ;
- Harmonise les statuts de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes avec les statuts des autres établissements publics fonciers d'Etat, l'autorisant ainsi à emprunter sans la garantie des collectivités. L'harmonisation porte également sur le contrôle économique et financier de l'Etat et la représentation du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER) avec voix consultative au conseil d'administration ;

- Modifie la rédaction sur la composition du bureau pour clarifier la représentation du département de la Drôme ou de l'Ardèche au bureau si ces représentants sont vice-présidents ;
- Actualise, sans modifier le périmètre de l'EPORA, l'annexe au décret statutaire relative au périmètre de l'EPORA, celle-ci ayant été en dernier lieu modifiée par le décret n°2013-1265 du 27 décembre 2013 et n'ayant de ce fait pas pu prendre en compte la modification des limites cantonales prescrites d'une part par le décret n°2014-267 du 27 février 2014 pour le département du Rhône et d'autre part par le décret n°2014-180 du 18 février 2014 pour le département de l'Isère ;
- Allège les adaptations statutaires de l'EPORA au moment où la cartographie des collectivités territoriales n'est absolument pas stabilisée, ce qui induit nécessairement que les évolutions à venir nécessiteraient de modifier à nouveau le décret statutaire. Il est proposé de fixer dans le décret statutaire le nombre global de représentants pour les EPCI et de renvoyer à un arrêté ministériel le soin d'identifier dans le détail les collectivités représentées au conseil d'administration ainsi que le nombre de représentants dont elles y disposent. Il est proposé de procéder à la consultation qui aurait été initiée pour une adoption du décret statutaire pour modifier cet arrêté. Une disposition transitoire prévoit que cette modification n'entrera en vigueur qu'à compter de la date de publication de l'arrêté.
Ainsi, dans l'attente de cette publication, la composition du conseil d'administration, et en particulier la représentation des EPCI et des communes isolées, n'est pas modifiée.
En outre, une disposition transitoire prévoit que le CA de l'EPORA en place à la date de la publication de cet arrêté demeure en fonction jusqu'à la réunion du conseil d'administration suivante, qui doit avoir lieu au plus tard dans un délai de six mois à compter de la date de publication de l'arrêté. Une consultation sur un projet d'arrêté sera donc lancée ultérieurement, afin d'actualiser les noms et statuts des EPCI actuellement représentés au CA qui auraient évolués.
- Comprend également des améliorations rédactionnelles du décret statutaire, notamment en ce qui concerne le mandat des administrateurs.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4111-1 ;
- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code général des impôts, notamment son article 1607 ter ;
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 143-2 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 300-1, L. 321-1 à L. 321-13, R*321-1 à R*321- 6, R*321-8 à R*321-13, R*321-15 à R*321-19 et R*321-21 à R*321-22 ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;
- Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'Etat ;
- Vu le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié portant création de l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** la modification du décret statutaire de création de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, EPORA

5) Convention de mise à disposition du service « instruction des aides sociales » avec le CIAS Privas Centre Ardèche et la commune de Veyras

Rapporteur : Bernadette FORT

Par délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier l'instruction des aides sociales légales selon le libellé suivant : « aide à la constitution et instruction des dossiers APA, CMU, CMU-C, et RSA dans le cadre de conventions avec les partenaires institutionnels ».

Par délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a par ailleurs décidé d'étendre au 1^{er} juillet 2015 le périmètre d'intervention du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

La Communauté d'agglomération est donc compétente depuis le 1^{er} juillet 2015 en matière d'aide à la constitution et instruction des dossiers APA, CMU, CMU-C et RSA et l'exercice de cette compétence est confiée à son CIAS. Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2016, la CMU de base est supprimée compte tenu de la mise en place de la protection universelle maladie (Puma).

La commune de Veyras assure l'instruction des demandes de RSA, Puma et CMU-C. Le principe posé par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est que le transfert de la compétence des communes vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, en application du même article et pour une bonne organisation des services, la commune et la Communauté d'agglomération ont décidé que le service municipal en charge de l'instruction des aides sociales soit mis à disposition du CIAS, en raison du caractère partiel du transfert de la compétence action sociale. Il est en effet préférable de conserver le rattachement à la commune dans la mesure où les biens et agents sont affectés à plusieurs services.

Une convention, destinée à gérer les modalités de la mise à disposition, doit alors être signée entre le CIAS, bénéficiaire de la mise à disposition des services, l'agglomération et la commune de Veyras.

Conformément à ce même article L. 5211-4-1 du CGCT, cette convention prévoit les modalités de remboursement par la Communauté d'agglomération des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Il a été convenu de déterminer le montant du remboursement en référence aux éléments retenus par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport du 20 avril 2016 relatif à « l'évaluation des compétences transférées en matière d'action sociale ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu le rapport, en date du 20 avril 2016, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** la convention à passer avec la commune de Veyras, relative à la mise à disposition du service instruction des aides sociales,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

6) Conventions de mise à disposition du service portage repas à domicile avec le CIAS Privas Centre Ardèche et la commune de Marcols les Eaux

Rapporteur : Bernadette FORT

Par délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015, le Conseil communautaire a procédé à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale en ce qui concerne en particulier le portage de repas à domicile selon le libellé suivant : « mise en place, soutien, gestion de services de portage de repas à domicile pour les personnes en

convalescence, en situation de handicap ou personnes retraitées » à compter du 1^{er} juillet 2015.

Par délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015, le Conseil communautaire a par ailleurs décidé d'étendre au 1^{er} juillet 2015 le périmètre d'intervention du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche à l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération et de confier au CIAS la mise en œuvre de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie par la délibération du 27 mai 2015 susvisée.

La Communauté d'agglomération est donc compétente depuis le 1^{er} juillet 2015 en matière de gestion de services de portage de repas à domicile pour les personnes en convalescence, en situation de handicap ou personnes retraitées et l'exercice de cette compétence est confiée à son CIAS.

La mairie de Marcols les Eaux assure le portage des repas à domicile, via un accord d'engagement entre la Maison de retraite publique et les bénéficiaires du service domiciliés sur la commune. Le principe posé par l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) est que le transfert de la compétence des communes vers l'EPCI entraîne le transfert du service ou de la partie du service chargé de sa mise en œuvre.

Toutefois, en application du même article et pour une bonne organisation des services, la commune et la Communauté d'agglomération ont décidé que le service municipal en charge du portage des repas à domicile soit mis à disposition du CIAS, en raison du caractère partiel du transfert de la compétence action sociale. Il est en effet préférable de conserver le rattachement à la commune dans la mesure où les biens et agents sont affectés à plusieurs services.

Une convention, destinée à gérer les modalités de la mise à disposition, doit alors être signée entre le CIAS, bénéficiaire de la mise à disposition des services, l'agglomération et la commune de Marcols les Eaux.

Conformément à ce même article L. 5211-4-1 du CGCT, cette convention prévoit les modalités de remboursement par la Communauté d'agglomération des frais de fonctionnement du service mis à disposition. Il a été convenu de déterminer le montant du remboursement en référence aux éléments retenus par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport du 20 avril 2016 relatif à « l'évaluation des compétences transférées en matière d'action sociale ».

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2015-05-27/359 du 27 mai 2015 du Conseil communautaire portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale ;
- Vu la délibération n° 2015-06-23/382 du 23 juin 2015 du Conseil communautaire portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu le rapport, en date du 20 avril 2016, de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;
- Vu l'avis du comité technique en date du 13 octobre 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 55 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** la convention à passer avec la commune de Marcols les Eaux, relative à la mise à disposition du service portage de repas à domicile,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention.

Arrivée d'Emmanuelle RIOU avec la procuration de Pierre FUZIER.

Présents : Mesdames Annick RYBUS, Catherine BONHUMEAU, Laetitia SERRE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Marie-France MULLER, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Marie-Françoise LANOOTE, Estelle ALONZO, Nathalie MALET TORRES, Bernadette FORT, Emmanuelle RIOU

Messieurs Jérôme BERNARD, Alain VALLA, Alain SALLIER, François ARSAC, Jean-Pierre JEANNE, Jean Paul MARCHAL, Gérard BROSE, Gilles QUATREMER, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTES, Didier VENTUROLI, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, Michel GEMO, Roland SADY, Denis CLAIR, Hervé ROUVIER, Christian MARNAS, Barnabé LOUCHE, Yann VIVAT, Olivier NAUDOT, Didier TEYSSIER, Jean Claude PIZETTE, Jacques MERCHAT, Roger MAZAT, Olivier JUGE, Alain LOUCHE

Excusés : Mesdames Isabelle PIZETTE (procuration François ARSAC), Marie-Josée SERRE (procuration Véronique CHAIZE), Sandrine FAURE (procuration Bernard BROTTES), Mireille MOUNARD (procuration Didier VENTUROLI), Christiane CROS (procuration Marie Dominique ROCHE), Denise NURY, Corinne LAFFONT (procuration Hélène BAPTISTE),
Messieurs Jean Pierre LADREY, Noël BOUVERAT (procuration Yann VIVAT), Marc BOLOMEY (procuration Didier TEYSSIER), François VEYREINC (procuration Jean Pierre JEANNE), Michel VALLA (procuration Hervé ROUVIER), Franck CATALBIANO (procuration Isabelle MASSEBEUF), Roger RINCK (procuration Christian MARNAS), Max LAFONT (procuration Bernadette FORT), Christian FEROUSSIER (procuration Gérard BROSE), Jean Louis CIVAT (procuration Laetitia SERRE), Pierre FUZIER (procuration Emmanuelle RIOU)

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 40

Nombre de votants : 55

7) Convention de prestation de services avec la commune de St Laurent du Pape pour l'entretien des toilettes sèches sur la dolce Via

Rapporteur : Alain SALLIER

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est compétente en matière de « *création, aménagement et entretien des voies vertes et voies douces ViaRhôna, la Dolce Via et La Payre* ».

A ce titre, elle a mis en service depuis le 1^{er} juillet 2016 deux équipements de toilettes sèches sur la Dolce Via, à la gare de Saint-Laurent-du-Pape et à Pont de Chervil (commune de Chalencon).

L'entretien des toilettes est assuré, d'une part, par les services communautaires sur la commune de Chalencon, d'autre part, par les services de la mairie de Saint-Laurent-du-Pape sur le site de la gare.

Il convient de formaliser le cadre de l'intervention des services municipaux et, pour ce faire, de conclure une convention de prestations de services sur le fondement des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ces articles permettent en effet à la Communauté d'agglomération de confier par convention « *la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres* ».

La convention ci-après annexée prévoit ainsi, d'une part, la fréquence et la nature des interventions des services de la commune, d'autre part, les conditions financières.

Isabelle MASSEBEUF s'interroge sur le peu d'intervention opérées entre le 1^{er} juillet et le 9 septembre.

Laetitia SERRE souligne la mise en route du partenariat et Alain SALLIER rappelle que le recul est limité étant donné que le service n'a démarré qu'en juillet. Il précise que c'est un matériel qui ne demande pas beaucoup d'entretien.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. L5216-7-1 et L5215-27 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-03-24-002 du 24 mars 2016, portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2014-10-15/224 du 15 octobre 2014 du Conseil communautaire relative aux éco-aménagements sur la Dolce Via ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** la convention de prestation de services à passer avec la commune de Saint-Laurent-du-Pape pour l'entretien des toilettes sèches sur la Dolce Via,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} juillet 2016 et pour une durée d'un an,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

8) Attribution de subventions dans le cadre de la 3^{ème} session de l'appel à projets pour les manifestations culturelles sportives et touristiques à rayonnement intercommunal 2016

Rapporteur : Gérard BROSSE

Dès sa création, la Communauté d'Agglomération a mis en place un règlement d'attribution de subventions pour les manifestations culturelles, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal.

Conformément aux orientations votées lors de la définition de la politique culturelle et sportive au Conseil communautaire du 25 novembre 2015, l'appel à projets est désormais divisé en trois sessions. Cette initiative doit permettre la bonne instruction des dossiers dans un délai plus bénéfique pour les associations.

Suite au lancement de l'appel à projets 2016, 41 manifestations ont déjà été subventionnées.

Pour cette dernière session de l'année, 17 dossiers ont été reçus ; ce qui démontre le dynamisme du territoire en arrière-saison.

La Commission Culture, Sport et Vie Associative, qui s'est réunie le jeudi 6 octobre dernier, a étudié les demandes de subvention.

Comme prévu dans le règlement d'appel à projets, les dossiers déposés après la date butoir du 12 septembre n'ont pas été pris en compte, ainsi que les associations ayant déjà bénéficiées de subventions dans l'année (comme lors de la 2^{ème} session).

Cela permet de soutenir 13 événements pour un montant total de 11 329 €, comme présenté dans le tableau annexe.

Bernard BROTTES demande pourquoi certaines associations ont une baisse de subvention par rapport à 2015 alors qu'elles ont eu la même fréquentation. (Crashmusette et Eyrieux Canoé Kayak).

Gérard BROSSE explique que la subvention 2015 versée à ECK était allouée pour un championnat de France et en 2016 il s'agit d'un championnat régional ; pour Crashmusette, la subvention tient compte des recettes engendrées par les ventes de billets.

Il rappelle que l'enveloppe est de 60 000€. Les associations subissent aussi la fin des subventions octroyées par le CDDRA.

En réponse à Gérard BROSSE qui fait référence à la fin des CDDRA, Isabelle MASSEBEUF précise que les dossiers cultures inscrits au CDDRA seront étudiés au cas par cas au titre du budget général culture de la Région.

Par ailleurs Isabelle MASSEBEUF souhaite intervenir sur la baisse de 30% de la subvention proposée à l'association 42,195 + alors que cette association n'a pas de bénéfices ni d'aides particulières et que c'est une épreuve qui compte au niveau mondial.

Gérard BROSSE précise que la baisse de la subvention est significative sur le papier mais que la CAPCA participe à cette manifestation qui dure 6 jours par la mise à disposition de kits déchets et la collecte d'ordures ménagères. Cette association n'est pas lésée.

Pour Marc TAULEIGNE, le budget global alloué est trop faible et il faudrait peut-être le revoir à la hausse.

Gérard BROSSE précise qu'en 2016, il y a eu 13 dossiers en moins qu'en 2015 mais que les budgets éligibles sont plus importants.

Christophe VIGNAL rappelle que la commission a approuvé à l'unanimité cette répartition.

Emmanuelle RIOU avait déjà dit en 2015 que le budget accordé à ces actions était faible.

Isabelle MASSEBEUF souhaite savoir s'il y a eu une facturation sur les kits déchets faite auprès de l'association 42,195 +, en 2015.

Gérard BROSSE précise que non.

Pour Annick RYBUS, la CAPCA ne va pas systématiquement se substituer aux autres collectivités.

Nathalie MALET TORRES se réjouit qu'il y ait autant de projets culturels sur le territoire de la CAPCA, cela montre une grande diversité.

Didier TEYSSIER constate effectivement une baisse de subvention pour certaines associations mais rejoint les propos d'Annick RYBUS. Il propose que chaque année un bilan soit fait pour voir les modifications budgétaires qui pourraient intervenir ultérieurement.

Marie-Françoise LANOOTE remarque que depuis sa création la CAPCA a fait un gros travail en commission sur les règlements et souhaiterait qu'il y ait un débat transversal entre les commissions.

Gérard BROSSE rappelle qu'il ne faut pas que les associations sur estiment leur budget.

Bernard BROTTES considère que les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes et maintient son opposition aux propositions présentées.

Laetitia SERRE souligne que le monde associatif est important pour le territoire et que la CAPCA le soutient de manière transversale et ne verse pas moins que les autres EPCI. Elle remercie les élus très présents dans la commission pour leurs échanges constructifs.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°11-25-477 en date du 25/11/2015 portant sur l'appel à projets pour les manifestations culturelle, sportives et touristiques à rayonnement intercommunal,
- Vu l'avis de la commission « Culture, Sport et Vie Associative » en date du 06/10/2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 45 pour, 0 contre et 12 abstentions (Mesdames Sandrine FAURE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Christiane CROS, Marie José SERRE et Messieurs Bernard BROTTES, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CALTABIANO, Christian MARNAS),

- **Décide** d'attribuer les subventions selon le tableau ci-annexé pour un budget total de 11 329 € qui seront mandatés sur justificatifs, dans la limite de 25% des dépenses éligibles de chaque événement.

9) Dispositifs de partenariat « P'tites envolées »

Rapporteur : Gérard BROSSE

Dans la continuité des saisons précédentes, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche contribue, avec les communes candidates, à l'organisation des spectacles des P'tites Envolées du Théâtre de Privas. Ce dispositif, apprécié de la population, permet d'enrichir la programmation culturelle de la Communauté d'Agglomération avec des spectacles de qualité, appuyés par le travail de techniciens professionnels.

Les P'tites Envolées du Théâtre de Privas proposent 4 spectacles pour l'ensemble de la saison 2016/2017.

La présente convention concerne uniquement les deux représentations du spectacle « Les Oisives » programmé en première partie de saison (novembre 2016).

Deux représentations sont prévues pour une participation totale de la Communauté d'Agglomération de 2 040 € TTC.

Les communes accueillantes ont à charge l'accueil des artistes et techniciens, la logistique, la restauration et la diffusion de la communication qui est mise à disposition par la Communauté d'Agglomération et le Théâtre de Privas. A ce titre, une charte de participation sera établie entre la Communauté d'Agglomération et la commune accueillante.

Les 3 autres spectacles de la saison décentralisée, proposés de janvier à juin 2017 feront l'objet d'une convention ultérieure.

Isabelle MASSEBEUF précise que les Petites envolées bénéficient du soutien de la Région en 2016.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** la convention de partenariat ci-jointe avec le Théâtre de Privas pour le dispositif des P'tites Envolées en novembre 2016, pour 2 représentations et une participation totale de 2 040 € TTC,
- **Autorise** la Présidente à signer la convention ci-jointe,
- **Approuve** la charte-type de participation des communes accueillant les spectacles des P'tites Envolées ci-jointe,
- **Autorise** la Présidente à signer cette charte au cas par cas avec les communes concernées.

10) Subvention exceptionnelle Cinéma « Le Vivarais »

Rapporteur : Gérard BROSSE

Lors de sa séance du 8 juin dernier, le Conseil communautaire a décidé d'exonérer totalement de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai ». Cette délibération s'appliquera pour l'exercice 2017.

Cette délibération avait été prise par la commune de Privas le 20 septembre 2010 pour la part communale de CFE.

La création de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche sous le régime de la fiscalité professionnelle unique a entraîné transfert à son profit de la part communale de fiscalité des entreprises (avec restitution aux communes sous forme d'attributions de compensation). A l'occasion de ce transfert, les régimes d'exonération précédemment mis en place par les communes n'ont pas été repris.

C'est ainsi que le cinéma « le Vivarais » (EURL CINE QUANON) à Privas, seul établissement concerné par l'exonération pour les établissements de spectacles cinématographiques sur le territoire communautaire, a vu le montant de sa CFE augmenter de manière substantielle :

- 2011 : 138 euros
- 2012 : 347 euros
- 2013 : 354 euros
- 2014 : 2 782 euros

- 2015 : 2 755 euros

Les sommes dues au titre des années 2014 et 2015, auxquelles vont prochainement s'ajouter 2016, mettent en danger l'équilibre financier du cinéma.

Dans la mesure où la volonté de la Communauté d'agglomération lors de sa création n'était pas de remettre en cause le régime d'exonération existant pour les exploitants de cinéma, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'EURL CINE QUANON afin de lui permettre d'assurer le paiement de cette fiscalité professionnelle. Cette subvention pourrait être de 8 292 euros, correspondant aux exercices 2014, 2015 et 2016 (le rôle n'ayant pas encore été établi en 2016, le montant estimatif est similaire à celui demandé en 2015).

Jean- Pierre JEANNE a le sentiment que l'EURL CINE QUANON n'arrive jamais à boucler son budget même avec les subventions que lui versent les communes du bassin privadois. Il signale en parallèle que malgré les demandes des collectivités, l'EURL CINE QUANON ne transmet pas les documents financiers lorsqu'on les lui demande. Il précise qu'il votera contre cette délibération.

Laetitia SERRE précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention d'aide au fonctionnement mais d'une subvention exceptionnelle.

Isabelle MASSEBEUF demande si une exonération de CFE est possible pour des entreprises qui s'agrandissent ou qui s'implantent pour rendre notre territoire plus attractif.

Laetitia SERRE répond qu'il n'y a pas actuellement de délibération fixant un régime d'exonération de CFE pour les cas évoqués par Isabelle MASSEBEUF, mais que cela pourra être débattu lors de la commission « Administration, finances, fiscalité et budgets » du 24 octobre.

Emmanuelle RIOU approuve la nécessité de réfléchir sur les exonérations de CFE et précise qu'il existe déjà des exonérations de droit.

Barnabé LOUCHE rajoute que le cinéma joue un rôle majeur sur le territoire et qu'il a besoin de soutien que ce soit de la part des communes ou de la CAPCA.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2016-06-08/620 du 8 juin 2015 du Conseil communautaire portant exonération en faveur des établissements de spectacles cinématographiques ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 54 pour, 0 contre et 3 abstentions (Madame Christelle ROSE-LEVEQUE et Messieurs Jean-Pierre JEANNE, François VEYREINC),

- **Alloue** au cinéma « le Vivarais » (EURL CINE QUANON) une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 292 euros,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder au versement de ladite subvention.

11) Convention constitutive d'un groupement de commande pour l'enlèvement et le traitement de l'amiante liée

Rapporteur : Gilbert MOULIN

Afin de permettre le traitement approprié de l'amiante lié, une partie des membres du SYTRAD – Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme - a choisi de constituer un groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement de l'amiante lié.

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, les membres faisant partie de la convention conviennent de former un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique portant sur des prestations de services.

Ce marché unique correspond à l'enlèvement et au traitement de l'amiante.

Par enlèvement, les parties à la présente convention entendent :

- La prise en charge, le contrôle et l'évacuation de l'amiante lié depuis les déchetteries désignées jusqu'à l'exutoire de traitement du prestataire retenu,
- La mise à disposition, sur les déchetteries, des contenants nécessaires au stockage et à l'évacuation des déchets,
- Le transport respectant la réglementation en vigueur (Bordereau de Suivi des Déchets d'Amiante) ;
- Le dépôt de l'amiante lié à l'Installation de traitement du prestataire

Par traitement, les parties à la présente convention entendent le traitement de l'amiante lié collecté dans des centres d'élimination ou de valorisation respectant la réglementation en la matière.

Conformément à l'article 28-II de l'ordonnance du 23 juillet 2015, les parties désignent, pour le marché public objet de la convention, le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes, chargé de la gestion des procédures.

Les parties confient au coordonnateur les missions suivantes :

- Elaboration du Dossier de Consultation des Entreprises nécessaires à la passation du marché objet de la présente convention ;
- Publication de l'Avis d'Appel Public à Concurrence du marché objet de la présente convention ;
- Réception des offres, convocation et préparation de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur (le cas échéant) ;
- Notification de la décision aux candidats non retenus et retenu ;
- Le cas échéant, mise au point du marché ;
- Signature du marché et notification du marché. Chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution et de la délivrance de l'ordre de service le concernant pour l'engagement du marché.
- Conclusion des éventuels avenants nécessaires au bon déroulement du marché

Conformément à l'article L 1413-II-3 du Code général des Collectivités Territoriales, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur, le SYTRAD.

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Désigne** le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- **Autorise** le SYTRAD à signer le marché avec le candidat et tout document afférent à ce marché ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer la convention constitution d'un groupement de commande concernant l'enlèvement et le traitement de l'amiante liée ;

12) Avenant n°1 au contrat de délégation pour l'exploitation du service assainissement sur le périmètre de la Véronne

Rapporteur : Gilles QUATREMER

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a confié la gestion de son service d'assainissement sur la partie transfert et traitement, sur le périmètre la Véronne (Communes de Chomérac et Alissas), à la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux par contrat d'affermage en date du 27 mai 2015, et dont l'échéance est

fixée au 31 décembre 2022.

Compte tenu de l'évolution récente de la réglementation, ce contrat est qualifié de contrat de concession de service public et le régime de sa modification relève désormais des modalités de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1er février 2016.

La Collectivité a adopté une délibération en date du 16 décembre 2015 actant la modification du régime de la TVA suite aux nouvelles dispositions réglementaires en la matière (Instruction du 1er août 2013 de la Direction de la Législation Fiscale). Cette décision impacte aussi les modalités de gestion de la surtaxe de la Collectivité. En conséquence, les parties ont souhaité adapter le texte contractuel.

Ces nouvelles règles de gestion de flux des redevances et surtaxes conduisent à mettre en place un mandat d'autofacturation au profit de la société VEOLIA afin de fluidifier les flux financiers avec la Communauté d'Agglomération sans alourdir les procédures, et de réduire les délais de reversement.
Le présent avenant règle les modalités de mise en œuvre des accords définis entre les parties.

De plus, le texte initial contient une erreur dans le calcul des coefficients de la formule de révision de la rémunération du délégataire (article 46). L'article concerné est donc régularisé dans cet avenant.

- Vu la loi 2010-237 du 9 mars 2010 dite loi de finance rectificative pour l'année 2010, ladite loi modifiant le régime de TVA immobilière afin de le rendre compatible avec les règles européennes en la matière,
- Vu la doctrine applicable qui a été publiée au Bulletin Officiel des Finances Publiques (BOFIP) en août 2013,
- Vu les dispositions du Code général des impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'assainissement des collectivités locales,
- Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- Vu les articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession,
- Vu l'avis émis par la Commission « Loi Sapin » en date du 13 octobre 2016,
- Vu la délibération n°2015/-12-16/507 relative à la modification de l'assujettissement TVA –du budget annexe – assainissement collectif affermage – unification des deux budgets,
- Vu l'article 278 du code général des impôts,
- Considérant la nécessité de donner à la Société VEOLIA EAU un mandat d'autofacturation afin de fluidifier les flux financiers,
- Considérant la nécessité d'uniformiser les conditions d'exécution du service d'assainissement sur le périmètre de la Véronne,
- Considérant que l'accord trouvé sur ces dispositions ne bouleverse pas l'économie générale du contrat,
- Considérant la nécessité d'établir un avenant pour modifier le Contrat de Délégation de Service Public en conséquence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Donne mandat** d'autofacturation à la société Veolia Eau pour le contrat d'affermage sur le périmètre de La Véronne,
- **Approuve** les dispositions de l'avenant annexé à la présente délibération à conclure avec la société VEOLIA eau,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

13) Avenant n°2 au contrat de délégation pour l'exploitation du service assainissement sur le périmètre du Chambenier

Rapporteur : Gilles QUATREMERRE

Le Syndicat Mixte du Chambenier a confié la gestion de son service d'assainissement concernant le transfert, le

relèvement, le traitement des eaux usées et le traitement des boues sur le périmètre des Communes de Baix, Le Pouzin et La Voulte sur Rhône, à la société Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux par contrat d'affermage en date du 03 décembre 2009 complété par un avenant en date du 27 mai 2016.

L'échéance du contrat a été fixée au 31 décembre 2017.

Depuis le 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche exerce la compétence en assainissement sur l'ensemble de son territoire.

Le contrat d'affermage lui a donc été transféré en application des dispositions de l'article L5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Compte tenu de l'évolution récente de la réglementation, ce contrat est qualifié de contrat de concession de service public et le régime de sa modification relève désormais des modalités de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et des articles 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1er février 2016.

Plusieurs dispositions contractuelles, techniques et financières ont été examinées par les deux parties portant sur les points ci-après :

Durée du contrat :

La Collectivité est actuellement engagée dans une réflexion pour l'uniformisation du mode de gestion de la compétence « assainissement » sur l'ensemble de son territoire.

Afin de mener à bien cette réflexion et dans l'objectif d'une harmonisation de l'organisation de la gestion du service de l'assainissement, la Collectivité, conformément aux dispositions de l'article R1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 36-3° du décret n°2016-86 du 1er février 2016, soucieuse d'assurer la continuité du service au-delà de la date d'échéance initiale du contrat, a demandé au délégataire, qui a accepté, de convenir d'une prolongation de ce contrat pour une durée d'un an.

Travaux de renouvellement :

Compte tenu des dysfonctionnements d'ordre structurel constatés sur certains ouvrages et équipements de la station d'épuration pour lesquels la Collectivité a décidé de mettre en cause la responsabilité des constructeurs, les parties ont décidé de réaliser un bilan de la situation du renouvellement et d'adapter les obligations du délégataire relatives à ce poste conformément aux dispositions de l'article 19 du contrat.

Par ailleurs, il est décidé de mettre en place un fonds de travaux. Les modalités d'utilisation du fonds seront régies par deux principes :

- Une dotation de 21 385 €HT sera portée chaque année au crédit du fonds ; elle sera composée d'une dotation de 5 125 € HT en valeur de base, telle que prévue au contrat initial, prélevée sur les produits propres du délégataire et d'une dotation de 16 260 € HT apportée par la Collectivité,
- Au débit de ce compte seront portés, au fur et à mesure de leur exécution par le délégataire, les montants des travaux décidés conjointement avec la Collectivité d'après le plan prévisionnel annexé à l'avenant et qui pourra être adapté selon les besoins réels du service. Les travaux exceptionnels non prévus au plan et qui se révéleraient indispensables à la continuité du service seront estimés d'un commun accord par les deux parties à partir d'un devis établi par le délégataire.

La mise œuvre de ce dispositif permettra de sécuriser le patrimoine de la collectivité au vu des prochaines échéances contractuelles dans une volonté de continuité de service.

Assiettes de référence :

Depuis l'origine du contrat, les volumes annuels vendus sont inférieurs au volume de référence initial. Les parties ont donc convenu de se rapprocher afin d'examiner les conséquences de l'application des clauses de révision

contractuelles définies à l'article 27-2° du contrat initial.

Après négociation, il a été décidé :

- De retenir comme assiette de référence de facturation à compter de l'année 2016, la valeur de 350 000 m³ qui remplace ainsi l'assiette de référence de 438 000 m³ prévue initialement au contrat,
- De ne pas intégrer de rattrapage tarifaire au titre des déficits des années 2010 à 2015,
- De considérer que les dispositions retenues au titre des travaux de renouvellement du présent avenant permettent d'assurer l'économie globale du contrat telle que prévue initialement et ce, sans procéder à une modification de la tarification envers les usagers.

Curage du réseau :

Le contrat initial imposait au délégataire la réalisation du curage systématique hydrodynamique de 5 % de l'ensemble du réseau de canalisations ainsi que des regards de visite. Il a été constaté que cette obligation pouvait se révéler insuffisante pour que soit assuré un fonctionnement correct du réseau. Les parties ont donc décidé d'annexer au contrat un bordereau de prix qui sera utilisé autant que nécessaire en cas de besoins au-delà des obligations du délégataire.

Les parties, après négociations, sont parvenues à un accord global sur ces points et ce, sans remettre en cause ni l'économie globale du contrat ni les responsabilités du délégataire à ses risques et périls.

Le présent avenant règle les modalités de mise en œuvre de cet accord.

- Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relatif aux contrats de concession,
- Vu l'article 36 et 37 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
- Vu le contrat de Délégation de Service Public du périmètre Chambenier,
- Vu l'avis émis par la Commission « Loi Sapin » en date du 13 octobre 2016,
- Considérant la nécessité de prolonger d'un an le contrat de délégation en vue de rattacher l'échéance de ce contrat avec celui du périmètre de St Sauveur de Montagut dans le cadre de la rationalisation et de l'uniformisation du mode d'exercice de cette compétence à l'échelle de la CAPCA constituant un motif d'intérêt général,
- Considérant la nécessité de réviser les conditions d'exécution du Contrat de Délégation de Service Public du périmètre de Chambenier,
- Considérant la nécessité de sécuriser le patrimoine de la collectivité dans une volonté de continuité de service public et à la vue des prochaines échéances contractuelles,
- Considérant que l'accord trouvé sur ces dispositions ne bouleverse pas l'économie générale du contrat,
- Considérant que l'impact économique sur le contrat représente une variation de 12 % du chiffre d'affaire de ce contrat
- Considérant la nécessité d'établir un avenant pour modifier le Contrat de Délégation de Service Public en conséquence.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Approuve** les dispositions de l'avenant annexé à la présente délibération à conclure avec la société VEOLIA eau,
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

14) Prolongation du dispositif de titularisation – Programme pluriannuel

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

La loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prolonge de deux ans la durée d'application du dispositif de titularisation prévu par l'article 13 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative notamment à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique.

Ainsi, au 31 mars 2013, les agents en contrat à durée indéterminée et à durée déterminée justifiant d'une ancienneté de 4 ans dont au moins deux années accomplies entre le 31/03/2009 et le 30/03/2013 peuvent se prévaloir de ce dispositif.

Il a été présenté au Comité technique du 13 octobre 2016 un rapport portant sur la situation des agents contractuels remplissant les conditions requises pour prétendre à ce dispositif ainsi qu'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période du 13/03/2016 au 12/03/2018.

Avant d'être mis en œuvre ce programme pluriannuel est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité.

Au sein de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, cinq agents contractuels sur emplois permanents peuvent prétendre à ce dispositif dès l'année 2016. Ainsi, il est proposé que le programme d'accès à l'emploi titulaire porte uniquement sur l'année 2016.

Grades/Emplois	Mode de recrutement	Nombre de postes ouverts en 2016
Grade d'attaché	Sélection professionnelle	2
Responsable du pôle aménagement à temps complet		1
Chef du service juridique et marchés publiques à temps complet		1
Grade d'ingénieur / Responsable du SPANC à temps complet	Sélection professionnelle	1
Grade de technicien territorial / Technicien SPANC à temps complet	Sélection professionnelle	1
Grade d'Assistant socio-éducatif / Directrice adjointe de crèche à temps non complet (50%)	Sélection professionnelle	1
TOTAL	Sélection professionnelle	5

- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
- Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 modifié pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 susvisé,
- Vu l'avis du Comité technique du 13 octobre 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Emet** un avis favorable à la mise en œuvre du programme d'accès à l'emploi titulaire tel que présenté ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

15) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nathalie MALET TORRES

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la Communauté d'agglomération de la manière suivante :

- Suite à la Commission Administrative Paritaire de catégorie C du 24 juin 2016 et ses avis rendus sur la promotion interne au grade d'agent de maîtrise :
 - transformation au 1^{er} novembre 2016 d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
 - transformation au 1^{er} janvier 2017 d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Afin de tenir compte des besoins du service du multi-accueil Arc en ciel (présence d'un agent d'entretien pour une quotité de travail de 28 heures hebdomadaires), il est proposé de modifier le tableau des effectifs par la transformation au 1^{er} novembre 2016 d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (25 heures) en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures) ;
- Suite au départ à la retraite de deux agents et à la vacance de leurs postes :
 - transformation au 1^{er} novembre 2016 d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet ;
 - transformation au 1^{er} janvier 2017 d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe à temps complet ;
- Dans la continuité de notre politique en faveur de la mobilité et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 (notamment transfert des transports scolaires du département à la région), il convient de renforcer les moyens humains spécifiquement dédiés aux transports en créant au 1^{er} janvier 2017 :
 - un poste de responsable transport et mobilité à temps complet, sur le grade de directeur territorial ;
 - un poste de chargé des inscriptions à temps complet, sur le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
 - un poste de contrôleur des services et des élèves à temps complet, sur le grade de rédacteur territorial ;
 - un poste d'agent de médiation à temps non complet 28 heures hebdomadaires, sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Ces créations permettront, d'une part, de monter en puissance dans l'exercice de la compétence « organisation de la mobilité », d'autre part, d'anticiper la fin de la convention de délégation de compétence avec le Département de l'Ardèche au 31 août 2017, consécutivement à la mise en œuvre de la loi NoTRE du 7 août 2015, afin d'être en mesure de gérer les transports scolaires dès le 1^{er} septembre prochain.

Ces recrutements permettront enfin de supprimer l'ensemble des coûts salariaux figurant à la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires (il s'agit de l'annexe 3 intitulée « participation aux frais d'ingénierie et d'accompagnement technique »). Ces ajustements feront l'objet d'un avenant qui sera présenté lors du prochain conseil communautaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
- Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la fonction publique territoriale,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil communautaire lors du vote du budget primitif 2016 et les modifications intervenues depuis le 13 avril 2016,
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-11-25/467 du 25 novembre 2015 validant les orientations stratégiques à poursuivre dans le cadre de la réflexion sur l'organisation future de la mobilité sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,

- Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016-07-06/625 du 6 juillet 2016 relative à la politique mobilités,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 13 octobre 2016,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 57 pour, 0 contre et 0 abstention,

- **Décide** de créer deux postes d'agent de maîtrise à temps complet, l'un à compter du 1^{er} novembre 2016 et l'autre à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} novembre 2016 un poste à temps non complet (28h) d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} novembre 2016 un poste à temps complet d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} janvier 2017 un poste à temps complet d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} janvier 2017 un poste à temps complet de directeur territorial ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} janvier 2017 un poste à temps complet d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} janvier 2017 un poste à temps complet de rédacteur territorial ;
- **Décide** de créer à compter du 1^{er} janvier 2017 un poste à temps non complet 28 heures hebdomadaires d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- **Décide** de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2016 un poste à temps complet d'adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- **Décide** de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2016 un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- **Décide** de supprimer à compter du 1^{er} novembre 2016 un poste à temps non complet (25h) d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;
- **Décide** de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2017 un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- **Décide** de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2017 un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- **Décide** de modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de l'exercice en cours aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La Présidente informe l'Assemblée de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations durant le 3^{ème} trimestre (cf. annexes ci-jointes)

Point agenda :

- Samedi 22 octobre : Pose de la 1^{ère} pierre de l'espace petite enfance à Chomérac à 11h
- Lundi 24 octobre : commission "Administration, finances, fiscalité et budgets" en lien avec la CLECT à 18h au siège de la CAPCA
- Mardi 25 octobre : commission CAPCA / CCPV "Culture, sport et vie associative" à 18h30 aux Ollières sur Eyrieux
- Mercredi 26 octobre : à 18h00 : Réunion Fusion des Vice-président(e)s des EPCI
- Mercredi 26 octobre : à 20h00 : COPIL Fusion Maires et Vice-président(e)s
- Jeudi 27 octobre : commission CAPCA / CCPV "Administration, finances, fiscalité et budgets" à 18h30 aux Ollières sur Eyrieux
- Mardi 8 novembre à 18h30 : Réunion Fusion des Vice-président(e)s des EPCI
- Mardi 8 novembre à 20 h : COPIL Fusion Maires et Vice-président(e)s
- Mercredi 30 novembre à 18h30 : réunion Fusion des Vice-président(e)s des EPCI
- Mercredi 30 novembre à 20h00 : COPIL Fusion Maires et Vice-président(e)s
- Jeudi 1^{er} décembre à 18h00 : Conseil communautaire

Laetitia SERRE rappelle que le pacte statutaire concernant la fusion CAPCA / CCPV est à adopter par les conseils municipaux entre le 27 octobre et le 25 novembre.

Bernard BROTTES demande à ce que la CAPCA rappelle régulièrement aux communes les délibérations à prendre afin de ne pas en oublier.

Bernard BROTTES souhaite que le règlement du Conseil communautaire soit revu afin de convenir d'un nouveau placement des élus. Il trouve important que les conseillers d'une même commune soient placés côte à côte afin de pouvoir échanger lors des débats.

Isabelle MASSEBEUF rejoint la demande de Bernard BROTTES et propose que les conseillers soient classés par ordre alphabétique, par communes.

Laetitia SERRE prend note de ces demandes.

La séance est levée à 19h45